



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2762
11 novembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2762e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 11 novembre 1987, à 20 h 45

Président : M. KIKUCHI (Japon)

Membres :	Allemagne, République fédérale d'	M. SCHARIOTH
	Argentine	M. DELPECH
	Bulgarie	M. BAEV
	Chine	M. HUANG Jiahua
	Congo	M. DOUMA
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	Mlle BYRNE
	France	M. SCHRICKE
	Ghana	M. TANCH
	Italie	M. BUCCI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. EDWARDS
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BYKOV
	Venezuela	M. AGUILAR
	Zambie	M. KAZEMBE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 20 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (S/19155, S/19156/Rev.1 et S/19158)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque des candidats différents ont obtenu la majorité absolue des voix au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, les deux organes vont procéder encore une fois, indépendamment l'un de l'autre, lors d'une troisième séance et conformément aux dispositions de l'article 11 du Statut de la Cour, à l'élection d'un candidat au siège resté vacant. Tous les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

La majorité absolue dans le Conseil de sécurité est de huit voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom de tous les candidats. Seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote.

S'il n'y a pas d'objection, je propose de désigner les mêmes scrutateurs qu'au cours des séances précédentes.

Puisque je n'entends pas d'objection, je prie les scrutateurs de bien vouloir prendre place à la table qui se trouve derrière la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nwaneampek (Ghana) et M. Mfula (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je demanderai à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins.

Les membres du Conseil voudront bien placer une croix à la gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je demanderai à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins.

Tous les bulletins de vote ont été recueillis.

Le Président

Je voudrais rappeler au Conseil que le scrutin ne sera dépouillé que lorsqu'on se sera assuré que les bulletins de vote à l'Assemblée générale ont été recueillis. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je viens d'être informé que tous les bulletins de vote ont été recueillis à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	15
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	10
M. José Sette-Camara (Brésil)	5

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : M. Shahabuddeen a obtenu la majorité absolue des voix au Conseil de sécurité.

Je vais communiquer le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de continuer à siéger en attendant le résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai reçu du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 66e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue aujourd'hui pour élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale : M. Mohamed Shahabuddeen.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma plus haute considération."

A la suite du vote qui a eu lieu indépendamment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, M. Mohamed Shahabuddeen, ayant obtenu la majorité absolue nécessaire dans les deux organes, est élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1988.

Au nom du Conseil, je le félicite et lui souhaite plein succès dans les hautes fonctions auxquelles il vient d'être élu.

Aucun membre ne souhaitant faire de déclaration, le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 55.